



Société
Hippique
Française

depuis 1865

Les modifications réglementaires
de la
Société Hippique Française
2011





Dressage

1. Niveau des 1ère et 2ème primes et mentions Championnat

- **Cycle classique (art. 61, 61123, 61223, 61323, 6313, 6323, 6333, 6471, 6472)**

- Prime espoir : 75% minimum
- 1ère prime : 70% minimum
- 2ème prime : 65% minimum
- Elite Moyenne $\geq 7,5$ sur 10
- Excellent Moyenne $\geq 7,0$ sur 10
- Très bon Moyenne $\geq 6,5$ sur 10

- **Cycle libre (art. 6343, 6353)**

- 1ère prime : 68% minimum
- 2ème prime : 63% minimum

2. Reprise finale 4 ans et CL1 – temps imparti (art. 6312 et 6341)

Le concurrent dispose de 6mn après le coup de cloche pour présenter sa reprise.

Tout dépassement de temps sera pénalisé de 2 points sur 100.

3. Protocole des reprises 4, 5 et 6 ans – critères de jugement (art. 631, 632, 633)

Homogénéisation et revue de la traduction des protocoles SHF / FEI concernant les critères de jugement des allures, de la soumission et de l'impression générale des reprises de 4, 5 et 6 ans.

4. Reprises préliminaire et finale 6 ans (art. 6331 et 6332)

Suppression de la possibilité d'exécuter le changement de pied en l'air sous forme de ferme à ferme jusqu'à la semaine 26.

5. Cycle classique et cycle libre– pénalités pour erreur (art. 631, 632, 633)

- 1ère erreur : 0,5 point de pénalité sur 100 ;
- 2ème erreur : 1 point de pénalité sur 100 ;
- 3ème erreur : élimination.

6. Port de la cravache (art. 1372 et 642)

Le port de la cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires de tous les concours de Cycle Classique et de Cycle Libre jusqu'au 30 juin inclus

Dans les autres épreuves, le port de la cravache dans le rectangle entraîne l'élimination de l'épreuve.

7. Tenue – port du chapeau ou du casque (art. 642)

Le port du casque est obligatoire à la détente en Cycle classique 4 ans et en Cycle libre 1ère et 2ème année.

8. Mission du Président du jury des concours labellisés (art. 64522)

Le Président du jury devra s'assurer de la qualité générale des infrastructures mises à dispositions des cavaliers (piste, parc d'obstacles, détente, rond de longe, boxes...)

9. Représentant des cavaliers des concours labellisés (art. 648)

Le Président du jury, en accord avec le Président de l'organisation, nomme un représentant des cavaliers parmi les concurrents prenant part aux épreuves labellisées. Ce représentant a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les concurrents et les officiels pour toute affaire directement liée à l'organisation et au déroulement du concours. Le nom du cavalier doit être affiché sur le tableau d'affichage.

10. Cycle classique poneys (art. 11.213)

La position des juges doit être identique au cycle libre, en C et E suivant les dispositions de l'article 646.

Aucun autre changement à l'exception de ceux appliqués au Cycle libre chevaux.

11. Circuit CDI Future Elite SHF 5 et 6 ans

- Création d'un circuit de 4 CDI*** français :
 - . Vidauban 25 au 27 mars 2011
 - . Vidauban 17 au 19 juin 2011
 - . Pompadour 30 juin au 3 juillet
 - . Vierzon 7 au 10 juillet
- Résultats qualificatifs pour les Finales nationales sous réserve d'avoir participé à une épreuve d'un concours labellisé de dressage ;
- Circuit faisant l'objet d'un classement spécifique par point ;
- Circuit ne faisant l'objet de dotations SHF.